

N° CP 30175-06
Séance du 5 MAI 2006

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES CYCLABLES

A 079 – Convention d'entretien des itinéraires cyclables

Attribution nominative des crédits votés

La Commission Permanente du Conseil Général,

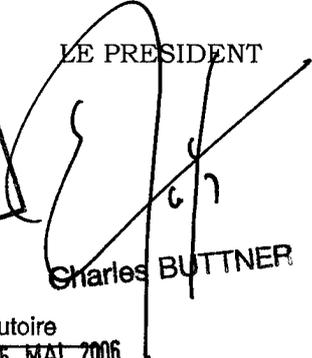
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E6-2001 du Conseil Général du 30 mars 2001 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 99/I – 301/8 du Conseil Général du 26 mars 1999 adoptant un nouveau dispositif en matière d'entretien des itinéraires cyclables,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide l'attribution nominative, au titre de l'entretien des itinéraires cyclables, des aides aux collectivités figurant sur la liste jointe en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes,
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 101 525 € sera prélevé sur le chapitre 065 nature 6568 fonction 621 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 MAI 2006

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet - 5 MAI 2006
Publication12..MAL..2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS